
L'évitement comme alternative potentielle à l'acceptation de la vidéo-protection dans un contexte « *mandatory* »

Caroline Diard¹

Résumé

La vidéo-protection est une technologie choisie par les dirigeants afin de protéger les personnes et les biens. Certaines activités comportent une obligation légale d'installation de caméras. Parmi elles, les banques sont particulièrement représentatives. Les salariés du secteur bancaire se retrouvent dans une situation de « *mandatory* », d'activité réglementée. Certains salariés acceptent, d'autres, dans l'incapacité conventionnelle d'émettre un refus, peuvent choisir d'adapter leur comportement.

La mise en place d'un système de vidéo-protection imposé aux collaborateurs questionne alors sur la modification de l'attitude au travail et sur la mise en œuvre éventuelle de stratégies d'évitement. Dans un cadre réglementaire établi, lorsque l'activité impose les caméras, les collaborateurs modifient-ils leur comportement pour les éviter ? Pour tenter de répondre à cette question, ce travail s'appuie sur les théories relatives aux stratégies de « *coping* », à la notion de « *mandatory* » ainsi qu'à celle d'acceptation.

Notre enquête qualitative menée au sein d'une banque fin 2016 auprès de 10 salariés, démontre que les collaborateurs ne changent pas leur façon d'être et de travailler en présence de caméras. La vidéo-protection est acceptée par une majorité d'entre eux compte tenu du secteur d'activité dans lequel ils évoluent.

¹ Caroline DIARD : Enseignant-Chercheur en Management des Ressources Humaines, Laboratoire Métis, École de Management de Normandie - cdiard@em-normandie.fr